

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°344-26

**PORTANT INTERDICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code Pénal,
VU la demande du service Communication et Protocole,
VU la Posture Vigipirate Vigilance Renforcée Attentat,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de l'état d'urgence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la « **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la **Cérémonie du 11 Novembre 2026**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Mercredi 11 Novembre 2026 de 07h00 à 14h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)
- Place de la Victoire (toute la place)
- Grand Pont (6 emplacements)

ARTICLE 2 : En raison de la **Cérémonie du 11 Novembre 2026**, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Mercredi 11 Novembre 2026 de 10h30 à 13h00

- Rue Nationale (partir de l'angle Rue Nationale / Rue de la Motte, jusqu'à l'intersection 33 avenue de la Gare et Rue Yves de DARUVAR)
- Pont Vieux

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 08/10/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 06/10/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

